

**Professionnelles et professionnels non syndiqués
du gouvernement du Québec et des organismes affiliés**

Régime d'assurance collective

Sommaire des protections en vigueur le 1^{er} avril 2021

Contrat 009800

Personnes employées

La Capitale 
Assurance et services financiers

IMPORTANT

Vous devez effectuer votre choix de protections au cours des **30 jours** suivant la date à laquelle vous devenez admissible. Toute demande de modification de protection doit aussi être présentée au cours des **30 jours** suivant la date de l'événement ou de la situation vous permettant de revoir votre choix. Au-delà de ce délai, des conditions différentes s'appliquent.

Ce document est un résumé des protections offertes aux professionnelles et professionnels non syndiqués du gouvernement du Québec et des organismes affiliés.

Il a été conçu pour faciliter votre choix lors de l'adhésion et comporte les éléments les plus fréquemment consultés par les personnes assurées.

Pour connaître les détails du régime, les conditions d'adhésion ainsi que les **exclusions et réductions applicables**, veuillez consulter la brochure disponible sur le site Internet de La Capitale à lacapitale.com ou dans votre Espace client.

Régime modulaire d'assurance maladie – Participation obligatoire (période minimale de maintien: 36 mois)

Les frais admissibles sont les frais raisonnablement engagés et justifiés par la gravité du cas, la pratique courante de la médecine et les tarifs usuels de la région.

Les maximums indiqués sont par personne assurée, sauf si mentionné par certificat.

Les maximums indiqués sont par année civile, sauf indication contraire.

Les soins, services ou fournitures suivis d'un astérisque (*) nécessitent une prescription médicale.

	RÉGIME DE BASE	RÉGIME INTERMÉDIAIRE	RÉGIME ENRICHİ
MÉDICAMENTS*			
Coassurance	75 % des premiers 3 200 \$ admissibles par certificat et 100 % de l'excédent	80 % des premiers 3 350 \$ admissibles par certificat et 100 % de l'excédent	80 % des premiers 3 350 \$ admissibles par certificat et 100 % de l'excédent
Franchise annuelle/statut de protection	Individuelle: 50 \$; monoparentale: 75 \$; familiale: 100 \$	Individuelle: 50 \$; monoparentale: 75 \$; familiale: 100 \$	Individuelle: 50 \$; monoparentale: 75 \$; familiale: 100 \$
Type de médicaments	Prescrits	Prescrits	Prescrits
Substances administrées pour raisons médicales (acte médical non couvert)	Maximum admissible de 20 \$ par séance d'injections	Maximum admissible de 20 \$ par séance d'injections	Maximum admissible de 20 \$ par séance d'injections
Stérilet	Couvert	Couvert	Couvert
Produits antitabac	Selon le maximum prévu par le RGAM	Selon le maximum prévu par le RGAM	Selon le maximum prévu par le RGAM
Substitution	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
FRAIS D'HOSPITALISATION			
Coassurance	Sans objet	100 %	100 %
Franchise	Sans objet	Aucune	Aucune
Type de chambre	Non offert	À 2 lits	À 1 lit
ASSURANCE VOYAGE ET ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE			
Coassurance	100 %	100 %	100 %
Franchise	Aucune	Aucune	Aucune
Assurance voyage	Séjour maximal: 30 jours/voyage Maximum viager, par personne assurée: 5 000 000 \$	Séjour maximal: tant que la personne assurée est couverte par la RAMQ Maximum viager, par personne assurée: 5 000 000 \$	Séjour maximal: tant que la personne assurée est couverte par la RAMQ Maximum viager, par personne assurée: 5 000 000 \$
Assurance annulation de voyage	Maximum par voyage, par personne assurée: 5 000 \$	Maximum par voyage, par personne assurée: 5 000 \$	Maximum par voyage, par personne assurée: 5 000 \$
SOINS OCULAIRES			
Coassurance	Sans objet	Sans objet	80 %
Franchise	Sans objet	Sans objet	Aucune
Lunettes, lentilles cornéennes, chirurgie au laser	Non offert	Non offert	Maximum admissible de 300 \$ par 24 mois consécutifs
Examen de la vue	Non offert	Non offert	Maximum admissible de 75 \$ par 24 mois consécutifs

Régime modulaire d'assurance maladie – Participation obligatoire (période minimale de maintien: 36 mois) (suite)

	RÉGIME DE BASE	RÉGIME INTERMÉDIAIRE	RÉGIME ENRICHİ
FOURNITURES ET SERVICES PROFESSIONNELS			
Coassurance	65 % des premiers 3 350 \$ admissibles par certificat et 100 % de l'excédent	65 % des premiers 3 350 \$ admissibles par certificat et 100 % de l'excédent	80 % des premiers 5 500 \$ admissibles par certificat et 100 % de l'excédent
Franchise annuelle/statut de protection	Individuelle: 50 \$; monoparentale: 75 \$; familiale: 100 \$	Individuelle: 50 \$; monoparentale: 75 \$; familiale: 100 \$	Individuelle: 50 \$; monoparentale: 75 \$; familiale: 100 \$
FOURNITURES ET AUTRES FRAIS			
Ambulance	Non offert	Couvert	Couvert
Analyse de laboratoire, radiographie, scan, électrocardiogramme, échographie, scintigraphie et test d'imagerie par résonance magnétique*	Non offert	Couvert	Couvert, incluant les frais de thermographie
Appareil auditif	Non offert	Maximum admissible de 1 100 \$/48 mois consécutifs	Maximum admissible de 1 100 \$/48 mois consécutifs
Appareil orthopédique*	Non offert	Couvert	Couvert
Appareil thérapeutique*	Maximum viager de 15 000 \$	Maximum viager de 15 000 \$	Maximum viager de 15 000 \$
Articles pour personnes diabétiques			
• Glucomètre*	Non offert	Maximum admissible de 300 \$/60 mois consécutifs	Maximum admissible de 300 \$/60 mois consécutifs
• Pompe à insuline*	Maximum admissible de 6 000 \$/60 mois consécutifs	Maximum admissible de 6 000 \$/60 mois consécutifs	Maximum admissible de 6 000 \$/60 mois consécutifs
• Entretien (tubulures, cathéters)	Maximum admissible de 2 400 \$	Maximum admissible de 2 400 \$	Maximum admissible de 2 400 \$
• Lecteur de glucose en continu (capteur et émetteur)* NOUVEAU	Maximum admissible de 5 000 \$	Maximum admissible de 5 000 \$	Maximum admissible de 5 000 \$
Bas à compression moyenne ou forte*	Non offert	3 paires	3 paires
Chaussures orthopédiques*	Non offert	2 paires	2 paires
Chirurgie esthétique à la suite d'un accident*	Non offert	Maximum de 5 000 \$ par accident	Maximum de 5 000 \$ par accident
Cure de désintoxication*	Non offert	Maximum admissible de 100 \$/jour/maximum 1 000 \$	Maximum admissible de 100 \$/jour/maximum 1 000 \$
Dentiste à la suite d'un accident	Non offert	Couvert	Couvert
Fauteuil roulant ou lit d'hôpital*	Non offert	Couvert	Couvert
Maison de convalescence*	Non offert	Maximum admissible de 125 \$/jour/30 jours par hospitalisation	Maximum admissible de 125 \$/jour/30 jours par hospitalisation
Membre artificiel	Maximum admissible de 5 000 \$/36 mois consécutifs	Maximum admissible de 5 000 \$/36 mois consécutifs	Maximum admissible de 5 000 \$/36 mois consécutifs
Neurostimulateur transcutané*	Non offert	Maximum admissible de 1 000 \$/60 mois consécutifs	Maximum admissible de 1 000 \$/60 mois consécutifs
Orthèse plantaire*	Non offert	1 paire	1 paire
Prothèse capillaire*	Non offert	Maximum viager de 300 \$	Maximum viager de 300 \$
Soins et services à domicile – Protection Multiservices*	Non offert	Couvert	Couvert
• Soins infirmiers		Maximum admissible de 60 \$/jour	Maximum admissible de 60 \$/jour
• Services d'aide à domicile		Maximum admissible de 60 \$/jour	Maximum admissible de 60 \$/jour
• Frais de transport		Maximum admissible de 30 \$/déplacement/3 déplacements (aller et retour) par semaine	Maximum admissible de 30 \$/déplacement/3 déplacements (aller et retour) par semaine
• Frais de garde d'enfants		Maximum admissible de 25 \$/jour, par enfant	Maximum admissible de 25 \$/jour, par enfant

Régime modulaire d'assurance maladie – Participation obligatoire (période minimale de maintien: 36 mois) (suite)

	RÉGIME DE BASE	RÉGIME INTERMÉDIAIRE		RÉGIME ENRICHİ	
FOURNITURES ET SERVICES PROFESSIONNELS (suite)					
FOURNITURES ET AUTRES FRAIS (suite)					
Soins infirmiers après une hospitalisation*	Non offert	Maximum admissible de 300 \$/jour – Remboursement maximal de 10 000 \$		Maximum admissible de 300 \$/jour – Remboursement maximal de 10 000 \$	
Traitements spéciaux non offerts au Québec*					
• Hospitalisation	Non offert	Frais excédant les prestations payées en vertu de la Loi sur l'assurance hospitalisation, jusqu'à concurrence d'un remboursement maximal équivalent à celui remboursé en vertu de cette loi.		Frais excédant les prestations payées en vertu de la Loi sur l'assurance hospitalisation, jusqu'à concurrence d'un remboursement maximal équivalent à celui remboursé en vertu de cette loi.	
• Honoraires professionnels de médecin	Non offert	Frais excédant les prestations payées par la RAMQ, jusqu'à concurrence de 3 fois les prestations payées par la RAMQ.		Frais excédant les prestations payées par la RAMQ, jusqu'à concurrence de 3 fois les prestations payées par la RAMQ.	
Vaccins préventifs	Non offert	Non offert		Maximum admissible de 200 \$	
PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ – Un seul traitement par jour, pour la même personne assurée, est sujet à prestation					
Acupunctrice ou acupuncteur, naturopathe et homéopathe	Non offert	Maximum admissible de 50 \$/traitement – Remboursement maximal de 700 \$ pour l'ensemble de ces professionnels		Maximum admissible de 50 \$/traitement – Remboursement maximal de 700 \$ pour l'ensemble de ces professionnels	
Chiropraticienne ou chiropraticien et radiographies	Non offert	Maximum admissible de 40 \$/traitement ou radiographie – Remboursement maximal de 500 \$ pour l'ensemble de ces frais		Maximum admissible de 40 \$/traitement ou radiographie – Remboursement maximal de 500 \$ pour l'ensemble de ces frais	
Diététiste	Non offert	Maximum admissible de 55 \$/traitement – Remboursement maximal de 500 \$		Maximum admissible de 55 \$/traitement – Remboursement maximal de 500 \$	
Ergothérapeute, orthophoniste et audiologiste	Non offert	Couvert		Couvert	
Massothérapeute, kinésithérapeute et orthothérapeute	Non offert	Non offert		Maximum admissible de 45 \$/traitement – Remboursement maximal de 600 \$ pour l'ensemble de ces professionnels	
Ostéopathe	Non offert	Maximum admissible de 65 \$/traitement	Remboursement maximal de 1 000 \$ pour l'ensemble de ces professionnels	Maximum admissible de 65 \$/traitement	Remboursement maximal de 1 000 \$ pour l'ensemble de ces professionnels
Physiothérapeute et thérapeute en réadaptation physique	Non offert	Maximum admissible de 55 \$/traitement		Maximum admissible de 55 \$/traitement	
Podiatre	Non offert	Maximum admissible de 65 \$/traitement – Remboursement maximal de 600 \$		Maximum admissible de 65 \$/traitement – Remboursement maximal de 600 \$	
Psychiatre, psychothérapeute, psychanalyste, psychologue et travailleuse sociale ou travailleur social	Non offert	Psychiatre : maximum admissible de 80 \$/traitement Psychothérapeute : maximum admissible de 60 \$/traitement Psychanalyste, psychologue et travailleuse sociale ou travailleur social : maximum admissible de 70 \$/traitement Remboursement maximal de 1 200 \$ pour l'ensemble de ces professionnels		Psychiatre : maximum admissible de 80 \$/traitement Psychothérapeute : maximum admissible de 60 \$/traitement Psychanalyste, psychologue, travailleuse sociale ou travailleur social, sexologue : maximum admissible de 70 \$/traitement Psychoéducatrice ou psychoéducateur : maximum admissible de 75 \$/traitement	
Psychoéducatrice ou psychoéducateur et sexologue	Non offert	Non offert		Remboursement maximal de 1 200 \$ pour l'ensemble de ces professionnels	

Régime d'assurance vie de base de la personne adhérente

Participation facultative

Montant d'assurance selon l'âge de la personne adhérente ^{1,2,3}	
• Moins de 65 ans	1 fois le traitement annuel
• 65 à 69 ans	25 %, 50 %, 75 % ou 100 %*
• 70 à 74 ans	25 %, 50 % ou 75 %*
• 75 ans ou plus	25 % ou 50 %*
* En pourcentage du traitement annuel.	
Droit de transformation	31 jours

Régime d'assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles de la personne adhérente

Participation facultative

Montant d'assurance^{2,3}	Pourcentage variable selon la perte subie, jusqu'à concurrence du montant de l'assurance vie de base
Fin de l'assurance	Retraite ou 65 ^e anniversaire de la personne employée selon la première éventualité.

Régime d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge

Participation facultative

Montant d'assurance³	<ul style="list-style-type: none"> • Personne conjointe : 6 000 \$ • Enfant à charge (âgé de 24 heures ou plus) : 6 000 \$
Prolongation de l'assurance à la suite du décès de la personne adhérente	6 mois suivant le décès de la personne adhérente, sans paiement de prime
Droit de transformation	31 jours

Régime d'assurance vie supplémentaire de la personne adhérente

Participation facultative

Montant d'assurance^{2,3}	1 à 5 fois le traitement annuel, selon le choix
Fin de l'assurance	Retraite ou 65 ^e anniversaire de la personne employée selon la première éventualité
Droit de transformation	31 jours

Régime d'assurance vie supplémentaire de la personne conjointe

Participation facultative

Montant d'assurance^{1,2,3}	<ul style="list-style-type: none"> • Personne conjointe d'une personne adhérente de moins de 65 ans : 1 à 10 tranches de 10 000 \$ • Personne conjointe d'une personne adhérente de 65 ans ou plus : 10 000 \$
Droit de transformation	31 jours

Régime d'assurance maladies redoutées

Participation facultative

Montant d'assurance (avec preuves d'assurabilité en tout temps)	<ul style="list-style-type: none"> • Personne adhérente : 5 à 30 tranches de 5 000 \$ • Personne conjointe : 5 à 30 tranches de 5 000 \$
Fin de l'assurance	Retraite ou 65 ^e anniversaire de la personne employée selon la première éventualité
Limitation	Les prestations payables sont limitées à 100 % du montant d'assurance retenu pour l'ensemble des interventions chirurgicales et maladies concernées

Régime d'assurance traitement en cas d'invalidité prolongée

Participation obligatoire

Délai de carence – À la dernière des 2 dates	<ul style="list-style-type: none"> • 6 mois après la date du début de l'invalidité • À l'épuisement de la banque de congés de maladie accumulés de la personne adhérente lorsque possible en vertu des conditions de travail
Montant de prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Avant 65 ans : 90 % du traitement net réduit des revenus d'invalidité (ex. : prestations de l'employeur, RRQ) • À partir de 65 ans : une rente peut être payable, selon certaines modalités. Veuillez vous référer au contrat.
Indexation	Selon le RRQ, maximum de 4 %
Prestations imposables	Non

1. L'Assureur paie au bénéficiaire le montant d'assurance vie selon l'âge de la personne adhérente au moment du décès. | 2. Si une personne transfère d'un poste à un autre au sein d'un employeur reconnu par le preneur et qu'elle participait à ce régime dans son poste antérieur, le montant d'assurance accordé dans le cadre de son nouveau poste ne pourra excéder celui qu'elle détenait dans son ancien poste. Toute demande pour l'obtention d'un montant excédentaire fera l'objet d'acceptation de preuves d'assurabilité par l'Assureur. Si la personne adhérente ne participait pas à ce régime dans son poste antérieur, elle doit soumettre des preuves d'assurabilité lors de l'adhésion. | 3. Sans preuves d'assurabilité si l'adhésion est faite au cours des 30 jours suivant la date d'admissibilité. Certaines limites s'appliquent pour l'assurance vie supplémentaire de la personne adhérente et de la personne conjointe.

Participation et choix de régime pour le régime modulaire d'assurance maladie

Lors de l'adhésion initiale, la personne employée doit choisir un des 3 régimes d'assurance maladie (base, intermédiaire ou enrichi) et y maintenir sa participation pour une période minimale de 36 mois sous réserve du droit d'exemption. Il est par la suite possible d'augmenter la protection du régime de base au régime intermédiaire ou du régime intermédiaire au régime enrichi, ou de diminuer la protection du régime enrichi au régime intermédiaire ou du régime intermédiaire au régime de base.

Dans le cadre d'une nouvelle adhésion, la personne employée qui n'a pas transmis son formulaire à la date prévue se voit octroyer automatiquement le régime intermédiaire.

Événements ou situations permettant de modifier votre choix pour le régime modulaire d'assurance maladie

Le régime permet aussi, à certaines conditions, de revoir votre choix avant la fin de la période obligatoire de maintien de protection, et ce, seulement à l'occasion des événements suivants: **début d'admissibilité pour une personne conjointe qui adhère au présent régime; naissance ou adoption d'un premier enfant qui adhère au présent régime; fin de l'exemption de la personne conjointe ou des enfants à charge; divorce, séparation, décès de la personne conjointe ou terminaison de l'admissibilité du dernier enfant à charge.**

Une nouvelle période obligatoire de maintien de protection de 36 mois débute lors de tout changement de régime. Toutefois, lors d'un changement de statut de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) dans le même régime, la période obligatoire de maintien de protection de 36 mois déjà en cours se poursuit.

Exonération des primes

Pour tous les régimes: dès la date de début des prestations d'assurance traitement prévue aux conditions de travail de la personne adhérente de moins de 65 ans.

Renonciation au régime d'assurance traitement en cas d'invalidité prolongée

Il est possible, dans certaines situations, de renoncer à l'assurance traitement en cas d'invalidité prolongée.

Il est de la responsabilité de la personne adhérente de vérifier dans quelles situations elle peut renoncer à ce régime et d'en faire la demande, le cas échéant. Le formulaire prévu à cet effet énumère les situations permettant de renoncer à la garantie d'assurance traitement en cas d'invalidité prolongée et doit être rempli et acheminé à l'employeur. Il est disponible sur le site Internet de La Capitale et dans votre Espace client.

Qu'arrive-t-il à la retraite?

Jusqu'à l'âge de 65 ans, vous avez l'obligation de participer au régime d'assurance maladie des personnes retraitées.

Pour connaître les détails du régime et les conditions d'adhésion, veuillez consulter le contrat disponible sur le site Internet de La Capitale ou dans votre Espace client. Le Sommaire des protections est également disponible aux mêmes emplacements.

Espace client

En vous inscrivant à l'Espace client, profitez de nos services en ligne :

- Accès au détail des protections détenues
- Réclamation en ligne et remboursement en moins de 48 h pour la plupart des soins de santé
- Suivi des réclamations
- Relevés pour fins fiscales
- Affichage ou impression de la carte de services

Comment s'inscrire

Inscrivez-vous à [lacapitale.com/espaceclient](https://www.lacapitale.com/espaceclient).

Demande de prestations

Médicaments – Service de paiement automatisé direct

Lors de l'achat de médicaments, la personne assurée présente sa carte de services et ne paie que pour la partie non assurée.

Soins de santé complémentaires

Vous pouvez soumettre vos réclamations directement à partir de l'Espace client de La Capitale.

- **Professionnels de la santé:** vous saisissez les renseignements requis (type de professionnel, montant réclamé, nom du professionnel, etc.) et obtenez le remboursement dans votre compte bancaire dans les 24 à 48 heures*.
- **Autres frais:** vous pouvez soumettre vos réclamations en joignant des photos de vos reçus. Les délais courants de traitement s'appliquent pour ces frais.

Les reçus doivent être conservés pendant 12 mois au cas où une vérification serait requise.

Téléchargez l'application mobile de l'Espace client sur App Store ou Google Play.

* Ce délai peut varier en fonction de votre institution financière.

Assurance voyage

Vous partez en voyage ? Avant votre départ, assurez-vous que votre condition de santé est bonne et stable et que vous êtes admissible à l'assurance voyage. En cas de doute, communiquez avec l'Assisteur, qui vous fournira des renseignements au sujet de votre admissibilité.

Pour joindre Canassistance

- Au Canada et aux États-Unis : 1 800 363-9050
- Ailleurs dans le monde, à frais virés : 514 985-2281

Assurance voyage et annulation de voyage – Nouvelles modalités

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la Foire aux questions sur le site Internet de La Capitale : [lacapitale.com/fr/covid](https://www.lacapitale.com/fr/covid).

TARIFICATION

Taux de primes **par période de 14 jours** applicables à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le 1^{er} avril 2021

Régime modulaire d'assurance maladie des personnes employées

Personne adhérente de moins de 65 ans Avec congé de primes de 2 %				
Régime	Protection	Part de l'employé	Part de l'employeur	Prime totale
Base	Individuelle	42,59 \$	0,92 \$	43,51 \$
	Monoparentale	54,30 \$	2,31 \$	56,61 \$
	Familiale	97,80 \$	2,31 \$	100,11 \$
Intermédiaire	Individuelle	53,70 \$	0,92 \$	54,62 \$
	Monoparentale	68,75 \$	2,31 \$	71,06 \$
	Familiale	123,38 \$	2,31 \$	125,69 \$
Enrichi	Individuelle	63,42 \$	0,92 \$	64,34 \$
	Monoparentale	81,54 \$	2,31 \$	83,85 \$
	Familiale	145,14 \$	2,31 \$	147,45 \$

Personne adhérente de 65 ans ou plus inscrite à la RAMQ Avec congé de primes de 2 %				
Régime	Protection	Part de l'employé	Part de l'employeur	Prime totale
Base	Individuelle	26,51 \$	0,92 \$	27,43 \$
	Monoparentale	33,34 \$	2,31 \$	35,65 \$
	Familiale	60,75 \$	2,31 \$	63,06 \$
Intermédiaire	Individuelle	33,50 \$	0,92 \$	34,42 \$
	Monoparentale	42,46 \$	2,31 \$	44,77 \$
	Familiale	76,82 \$	2,31 \$	79,13 \$
Enrichi	Individuelle	39,58 \$	0,92 \$	40,50 \$
	Monoparentale	50,48 \$	2,31 \$	52,79 \$
	Familiale	90,52 \$	2,31 \$	92,83 \$

Personne adhérente de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ (PRIME ADDITIONNELLE)		
Régime	Protection	Prime additionnelle
Base	Individuelle	114,17 \$
	Monoparentale	114,17 \$
	Familiale	228,38 \$
Intermédiaire	Individuelle	118,70 \$
	Monoparentale	118,70 \$
	Familiale	237,40 \$
Enrichi	Individuelle	118,70 \$
	Monoparentale	118,70 \$
	Familiale	237,40 \$

Régime optionnel d'assurance vie des personnes employées

Régime d'assurance vie de base de la personne adhérente (par 1 000 \$ d'assurance)

Âge de la personne adhérente	Taux
Moins de 65 ans	0,058 \$
De 65 à 69 ans	0,414 \$ ¹
De 70 à 74 ans	0,862 \$ ¹
75 ans ou plus	1,537 \$ ¹

Régime d'assurance en cas de mort ou de mutilation accidentelles de la personne adhérente (par 1 000 \$ d'assurance)

Âge de la personne adhérente	Taux
Moins de 65 ans	0,018 \$

Régime d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge

Âge de la personne adhérente	Protection monoparentale	Protection familiale
Moins de 65 ans	0,29 \$	0,63 \$
65 ans ou plus	0,57 \$	2,44 \$

Régime d'assurance vie facultative de la personne adhérente (par 1 000 \$ d'assurance)

Âge de la personne adhérente	Personne fumeuse ²	Personne non fumeuse
Moins de 35 ans	0,022 \$	0,014 \$
De 35 à 39 ans	0,028 \$	0,020 \$
De 40 à 44 ans	0,039 \$	0,024 \$
De 45 à 49 ans	0,050 \$	0,035 \$
De 50 à 54 ans	0,082 \$	0,056 \$
De 55 à 59 ans	0,139 \$	0,089 \$
De 60 à 64 ans	0,276 \$	0,183 \$

Régime d'assurance vie facultative de la personne conjointe³ (par 1 000 \$ d'assurance)

Âge de la personne adhérente	Personne fumeuse ²	Personne non fumeuse
Moins de 35 ans	0,022 \$	0,014 \$
De 35 à 39 ans	0,028 \$	0,020 \$
De 40 à 44 ans	0,039 \$	0,024 \$
De 45 à 49 ans	0,050 \$	0,035 \$
De 50 à 54 ans	0,082 \$	0,056 \$
De 55 à 59 ans	0,139 \$	0,089 \$
De 60 à 64 ans	0,276 \$	0,183 \$
De 65 à 69 ans	0,468 \$ ⁴	0,356 \$ ⁴
De 70 à 74 ans	0,911 \$ ⁴	0,743 \$ ⁴
75 ans ou plus	1,513 \$ ⁴	1,321 \$ ⁴

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

1. La protection disponible pour l'assurance vie accordée à la personne adhérente âgée de 65 ans ou plus qui continue de travailler est un pourcentage du salaire annuel immédiatement avant l'âge de 65 ans. Ces pourcentages sont les suivants : 25 %, 50 %, 75 % et 100 %. Toutefois, à compter des 70^e et 75^e anniversaires, la protection ne peut excéder respectivement 75 % et 50 % du traitement. | 2. À défaut d'une déclaration selon laquelle la personne est non fumeuse, la tarification pour personne fumeuse s'applique. | 3. L'assurance vie additionnelle de la personne conjointe est en fonction des habitudes tabagiques de celle-ci. | 4. La personne adhérente âgée de 65 ans ou plus ne peut conserver qu'un montant de 10 000 \$ en assurance vie additionnelle de la personne conjointe.

TARIFICATION (suite)

Taux de primes **par période de 14 jours** applicables à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le 1^{er} avril 2021

Régime optionnel d'assurance vie des personnes employées (suite)

Régime d'assurance maladies redoutées de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)

Âge de la personne adhérente	Personne adhérente ou personne conjointe	
	Homme	Femme
Moins de 25 ans	0,017 \$	0,021 \$
De 25 à 29 ans	0,019 \$	0,019 \$
De 30 à 34 ans	0,023 \$	0,020 \$
De 35 à 39 ans	0,038 \$	0,025 \$
De 40 à 44 ans	0,060 \$	0,034 \$
De 45 à 49 ans	0,112 \$	0,059 \$
De 50 à 54 ans	0,176 \$	0,095 \$
De 55 à 59 ans	0,271 \$	0,145 \$
De 60 à 64 ans	0,450 \$	0,262 \$

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

Régime obligatoire d'assurance traitement en cas d'invalidité prolongée

Statut	Prime avec congé de primes de 12 %
Professionnels	0,699 %
Juristes non syndiqués	0,959 %

Questions à propos de votre régime ou suivi de vos demandes de prestations

Service à la clientèle de La Capitale

1 800 463-4856

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

La Capitale 
Assurance et services financiers

625, rue Jacques-Parizeau
Case postale 1500
Québec (Québec) G1K 8X9

lacapitale.com

IMPORTANT

Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Seul le contrat peut servir à trancher les questions d'ordre juridique.